



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté n° 2016 / 018 portant prescription  
de la réalisation d'un diagnostic archéologique

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, livre V;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU la circulaire des ministères de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, de la culture et de la communication du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive.

VU le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau, déposé à la Direction Départementale des Territoires du Gers – Service Eau et Risques, sous le n° 32-2015-00413, par la S.A.S. Terra Campana, reçu le 17 décembre 2015.

**CONSIDERANT** qu'en raison de la localisation du projet dans un secteur à grande sensibilité archéologique, les travaux envisagés, par leur nature et leur importance - à savoir la création d'une Z.A.C. comprenant 260 lots à bâtir et 9 macro-lots sur la commune de L'Isle-Jourdain -, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

- qualification du responsable d'opération : archéologue ayant une bonne expérience du diagnostic archéologique et spécialiste de la période antique.

**Article 3 :** A l'issue du diagnostic, l'opérateur remet au préfet de région (Service Régional de l'Archéologie – Site de Toulouse) le rapport de diagnostic élaboré à l'issue de l'analyse et de l'exploitation des données, sous l'autorité du responsable scientifique de l'opération, dans le délai fixé par le cahier des charges scientifique et selon les normes fixées par l'arrêté du 27 septembre 2004. Il informe l'aménageur de cette remise.

Le Préfet de région vérifie la conformité du rapport aux normes de contenu et de présentation et fait procéder à son évaluation scientifique par la commission interrégionale de la recherche archéologique. Il informe l'aménageur, l'opérateur et le responsable scientifique du diagnostic et leur communique, le cas échéant, des recommandations en vue de l'exploitation scientifique du rapport.

Un exemplaire du rapport est adressé à l'aménageur et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives si ce dernier n'est pas l'opérateur.

**Article 4 :** Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic et la documentation scientifique afférente sont conservés par l'Institut national de recherches archéologiques préventives le temps nécessaire à son étude.

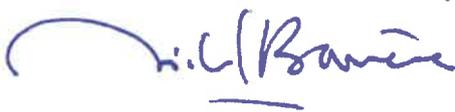
À la remise du rapport et au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain, le mobilier et la documentation scientifique sont remises à l'Etat.

**Article 5 :** Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'INRAP, à la personne qui projette les travaux et à l'autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation, mentionnées dans les visas.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles

Laurent ROTURIER

pour le Conservateur régional  
Le Conservateur régional de l'archéologie pi  


**Plan(s) annexé(s) :**

- plan de situation
- plan cadastral

**Notification à :**

INRAP

S.A.S. Terra Campana – 29, boulevard Koenigs – 31027 TOULOUSE

Direction Départementale des Territoires du Gers – Service Eau et Risques – 19, place de l'Ancien Foirail – BP 342 – 32007 AUCH

**Copie à :**

Préfecture du département

Mairie

Préfecture de région

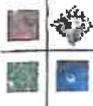
Brigade de gendarmerie

Udap

Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

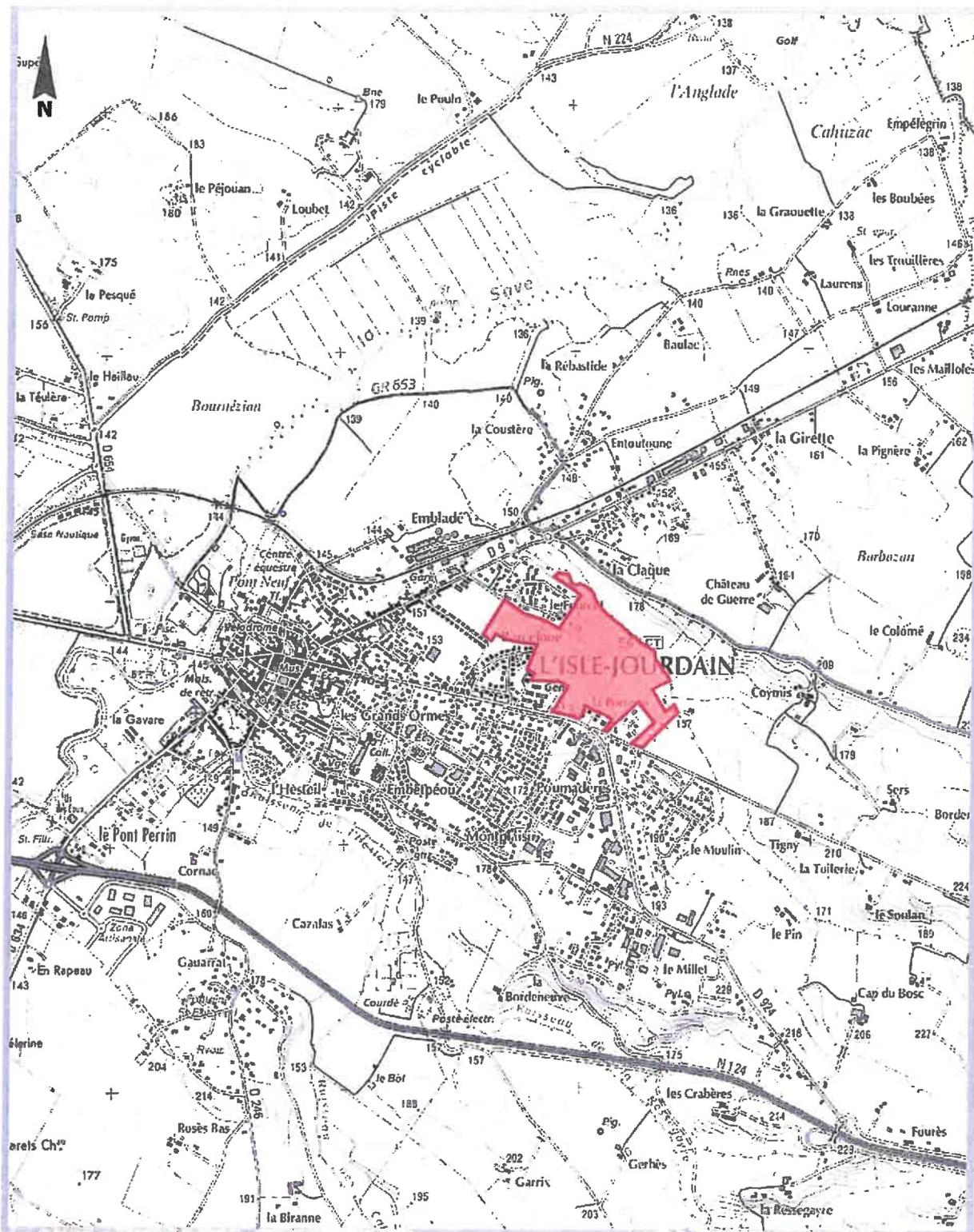
Site de Toulouse - 32, rue de la Dalbade - BP 811

31080 Toulouse Cedex 6 – Tél. 05 67 73 20 20 – Fax 05 61 23 12 71



Vu pour être annexé à l'arrêté N° 18-2016

# Carte de situation



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN

0 Échelle : 1 / 25 000 1000 m

 Emprise du projet



**SAS TERRA CAMPANA**  
ZAC Porterie / Barcellona

Plan de situation



F\_14\_D47

PHASE :

**DLE**

**1.2**

Ech : 1 / 5 000

Indice : \_\_\_\_\_  
a \_\_\_\_\_  
Date : 15/10/15

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 18/2016

